



LA MUNICIPALITÉ

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ AU POSTULAT DE MONSIEUR SERGE KAZANDJIAN « PART DU BUDGET CONTRÔLÉE PAR LA COMMUNE » DÉPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAL DU 10 JUIN 2021

« Le signataire du postulat demande à la Municipalité de modifier la présentation du budget et des comptes communaux et de :

- 1) faire ressortir les comptes contrôlés respectivement par la commune et par le canton
- 2) indiquer les pourcentages budgétaires que les sommes de ces comptes représentent. »

Préambule

Lors de la séance du Conseil communal du 10.06.2021, M. Serge Kazandjian, Conseiller communal, a déposé un postulat dont le titre est « Part du budget contrôlée par la commune », lequel est remis en annexe. Ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la majorité des Conseillers présents, 2 avis contraires et 15 absentions.

Rappelons tout d'abord ce qu'est un postulat, selon la définition figurant dans le règlement du Conseil communal de Prévérenges du 23.04.2015 :

Le postulat est une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité, si ce n'est l'obligation d'analyser une situation et de rédiger un rapport. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil communal ou de la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

Le sujet de la détermination des comptes contrôlés par la Commune ou par le Canton est complexe ; en effet, si certains comptes ou chapitres sont très clairement identifiables, par exemple le chapitre 720 *Prévoyance sociale cantonale* est clairement totalement contrôlé par le Canton, d'autres comptes sont beaucoup plus difficiles à classer.

Par exemple, le chapitre 711 *Exploitation de l'UAPE Les Guifettes* est géré par la Commune, qui engage le personnel, achète les repas, ..., mais l'accueil de jour des enfants dépend d'une loi cantonale et subséquemment d'un Conseil intercommunal. Qui contrôle effectivement ces comptes ?

De même certains comptes sont des participations, non pas à des charges cantonales, mais à des entités intercommunales (associations intercommunales : PRM, AJEMA, ERM...) dans lesquelles peuvent siéger des Municipaux préverengeois, mais

sans pouvoir seuls influencer les décisions. Il ne s'agit donc pas de comptes contrôlés par la Commune, ni par le Canton, puisqu'il s'agit d'associations intercommunales.

Ainsi, la détermination des comptes contrôlés par le Canton est sujette à appréciations et à subjectivité.

Du point de vue de la présentation du budget et des comptes, contacts ont été pris avec le fournisseur de notre logiciel comptable pour étudier la possibilité de présenter automatiquement (en italique par exemple) les comptes clairement contrôlés par le Canton ; malheureusement, seuls les titres des chapitres, par exemple 710 *Services sociaux communaux et régionaux*, pourraient être automatiquement présentés dans un autre graphisme que le reste du document. L'automatisme ne peut pas être étendu au niveau des comptes individuels (p.ex. : 710.3655.8 *Fondation pour l'accueil de jour des enfants, FAJE*), ce qui enlève de notre point de vue tout intérêt à la démarche.

Une présentation des budgets et comptes différente, le serait au prix d'une exportation complète et lourde en format Excel, suivie d'un traitement manuel.

Sachant que très souvent, tant pour le budget que pour les comptes, l'adoption finale en séance de Municipalité intervient le lundi précédant le dépôt au Conseil communal, et que les délais d'impression sont de ce fait extrêmement courts, cette option n'est pas retenue par la Municipalité.

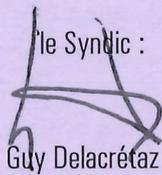
Il n'en demeure pas moins que le Conseil communal est appelé à valider annuellement le budget communal. Même si la Commune ne contrôle pas certains comptes, la loi ne prévoit pas de traitement particulier pour les comptes dont la Municipalité n'a pas la maîtrise. Le Conseil a donc le devoir d'en examiner le contenu au même titre que les autres postes.

Il est proposé d'inclure ces informations dans un chapitre supplémentaire des comptes et budgets, l'analyse fine étant remise par la suite à la commission des finances qui aura tout loisir de l'intégrer à son rapport.

A noter que la nomenclature va changer à l'horizon 2025, puisque la Commune va basculer ses comptes dans le formalisme comptable MCH2 dès 2025. De même la péréquation intercommunale et la participation à la cohésion sociale vont aussi être modifiées pour une entrée en vigueur espérée au 1^{er} janvier 2025.

Conclusion

Il semble ainsi peu opportun de mettre en place une nouvelle présentation de l'ensemble des comptes et budgets pour les années 2023 et 2024. La Municipalité prend note de cette demande et reprendra le sujet dès la mise en place du MCH2 soit au plus tôt en 2025.

le Syndic :

 Guy Delacretaz

Au nom de la Municipalité



le Secrétaire :


 Marc-André Burdet

Réponse présentée à la séance du Conseil communal du 23 février 2023